

## GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR PICARDIE

### POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Picardie, région Hauts-de-France.

# PDR PICARDIE

## Région Hauts-de-France

<b>Chiffres clés</b>	<b>Population totale (2012) :</b> 1 924 607 zones rurales : 58 % zones intermédiaires : 48 %	<b>Territoire (2012) :</b> 19 400 km <sup>2</sup> zones rurales : 69,8 % zones intermédiaires : 30,2 %	<b>Emploi par activité économique (2012) :</b> agriculture : 3,1 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 2,6 % tourisme : 2,4 %
	<b>Exploitations agricoles (2010) :</b> 13 870	<b>Occupation des sols (2006) :</b> part des terres agricoles : 75,4 % part des terres forestières : 16,3 % part des prairies naturelles : 0,1 %	<b>Part de la VAB de l'agriculture (2010) :</b> 29.7 %

### Innovation et stratégie en Picardie

#### La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation sera favorisée tout au long de la période de programmation notamment à travers les actions de formation, de transfert de connaissances, de diffusion d'information (mesure 1) sur l'ensemble des priorités du PDR, à savoir :

- moderniser les filières agricoles et notamment l'élevage et pérenniser les filières végétales spécialisées (mesure 4) ;
- favoriser l'installation des jeunes générations en agriculture y compris « hors cadre familial » et « hors cadre agricole » (sous-mesure 6.1) ;
- préserver la biodiversité et les espaces naturels, améliorer la gestion de l'eau et celle des sols, prévenir l'érosion des sols, réduire les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- faciliter le développement économiques des IAA (sous-mesure 4.2) et le développement touristique.

Cette diffusion de techniques ou méthodes « innovantes » passera par l'organisation de sessions de formation à destination de différents publics, la mise en place d'actions d'information sur les différentes thématiques visées par le PDR et par l'accompagnement d'actions de transfert de connaissances afin d'améliorer les compétences professionnelles des acteurs du monde rural.

La mesure dédiée à la coopération (mesure 16) est activée afin de favoriser la rencontre et les échanges associant monde de la recherche et acteurs professionnels ainsi que les projets de coopération partagés. Ainsi des partenariats, tout particulièrement dans le cadre du Partenariat européen pour l'innovation (PEI) pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, devraient émerger pour travailler à la résolution de problèmes ou de blocages sur des aspects techniques ou méthodologiques et/ou en permettant d'intégrer des groupes d'agriculteurs à la mise en œuvre de la S3 (stratégie de spécialisation intelligente).

L'innovation sous toutes ses formes (innovation technique, méthodologique, organisationnelle, etc.) sera aussi prise en compte, notamment au travers de la démarche LEADER (mesure 19) où les projets innovants et expérimentaux seront encouragés. Ainsi, le soutien financier des opérations sera guidé par une recherche constante de valeur ajoutée territoriale en termes d'innovation. Le réseau rural sera également mobilisé pour favoriser les échanges. On notera également l'apport de la mesure 3 qui amènera de nouveaux exploitants sur les démarches qualité ou encore la mesure 6 qui permettra des installations atypiques.

## Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Promotion, organisation et diffusion de l'innovation sous toutes ses formes
- Soutien à la diffusion de connaissances, notamment en vue d'accompagner l'innovation et la création d'activités
- Accompagnement du renouvellement des générations en agriculture dans toute sa diversité
- Maintien de l'élevage et pérennisation des filières végétales spécialisées
- Accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques pour protéger ressources naturelles, sols et biodiversité
- Dynamisation d'une gestion forestière respectueuse des écosystèmes
- Réduction des émissions des GES et développement des énergies renouvelables
- Création et maintien de l'emploi et des activités locales en milieu rural et lutte contre la précarité sociale et sanitaire
- Développement de la couverture TIC des zones rurales

## Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

**M01** - Transfert de connaissances et actions d'information

**M02** - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

**M16** - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

**M04** - Investissements physiques

**M06** - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

## Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

<b>M01 - Transfert de connaissances et actions d'information</b>			
Découverte de nouvelles pratiques, diffusion de nouveaux procédés favorisée par la mise en réseau et la coopération.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>1.1 Actions de formation et d'acquisition de connaissances</b>	Double performance, maintien de l'élevage, création de valeur ajoutée, création et développement de nouvelles activités en lien avec les nouveaux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.	Organismes de formation professionnelle continue publics et privés / OPCA /FAF <u>Pour public cible</u>	TAP : 100 %
<b>1.2 Actions d'information et de démonstration</b>	Transfert technologique des nouveaux enjeux climatiques et environnementaux, enjeux économiques et sociaux dans les secteurs prioritaires (élevages et légumes), diffusion des innovations nécessaires dans le secteur agroalimentaire.	Prestataires d'actions d'information et de démonstration. <u>Pour public cible</u>	TAP : 80 %
<b>FEADER pour la mesure : 2 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 63 %</b>	

<b>M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation</b>			
Transfert de nouvelles connaissances et de nouvelles pratiques via des actions de conseil spécialisé et personnalisé.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>2.1 Soutien à l'accès aux services de conseil</b>	Accompagner des porteurs de projets de différents types : - Création d'entreprises et/ou d'activités agricoles et agri-rurales ; - Evolution de l'exploitation (conversion en agriculture biologique) ; - Développement de la valeur ajoutée (création d'un atelier de transformation, mise en place et développement de nouveaux modes de commercialisation, agritourisme...) ; - Re-conception des pratiques (autonomie alimentaire des élevages, transition vers des pratiques agro-écologiques, développement de pratiques peu consommatrices d'intrants, agriculture biologique).	Prestataires de conseils <u>Pour public cible</u>	TAP : 100 %  Plafond : 1 500 € /conseil individuel
<b>FEADER pour la mesure : 700 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 63 %</b>	

## M16 - Coopération

L'analyse AFOM a mis en évidence que les dynamiques d'acteurs et de réseaux à l'échelle des territoires picards dans toutes leurs diversités sont encore faibles et disparates, que le travail en réseau doit être conforté tout particulièrement entre les acteurs du tissu agricole et de la recherche.

Fort de ce constat, la Région Picardie a souhaité activer cette mesure et mettre ainsi en place des conditions favorables à l'innovation, susciter et organiser l'émergence de projets de coopération intégrés sur des champs peu investis et/ou en lien avec la S3 (stratégie de spécialisation intelligente) de la Picardie.

Elle permet d'accompagner toute nouvelle initiative de coopération entre acteurs du monde rural dans des domaines catalyseurs d'innovation et dans une logique de décloisonnement, dans le but de trouver collectivement une solution novatrice à une question spécifique liée aux secteurs agricole et forestier.

Elle tend à encourager des démarches ascendantes et collectives dans les secteurs agricole, forestier, des IAA et de la recherche.

Elle ne comporte qu'une seule sous-mesure correspondante à un type unique d'opération : 16.1. Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation, détaillée dans le tableau spécifique PEI.

**FEADER pour la mesure** : 1 300 000 €

**Taux de cofinancement** : 80 %

### Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

#### Type de projet :

Aide lors des phases d'émergence et de fonctionnement des GO et accompagnement de leurs projets d'innovation.

Durée d'existence moyenne de 4 années, sans pouvoir dépasser la limite de 7 ans maximum.

Peut être associé aux sous-mesures 4.1 et 4.3 (investissements), et 1.2 (diffusion des résultats).

#### Thématiques régionales prioritaires :

Agriculture et gestion forestière durable, création de valeur ajoutée, gestion des risques, élaboration de nouveaux produits, production et consommation de protéines végétales dans une organisation territorialisée, émergence de nouvelles formes d'organisation au sein des exploitations et avec d'autres structures du territoire, gestion de l'eau, maintien de la biodiversité, agro-écologie, gestion de la vulnérabilité des peuplements forestiers au changement climatique, développement de solutions technologiques de valorisation économique des agro-ressources régionales, mise au point d'alternatives mécaniques à l'utilisation de phytosanitaires, installation de nouveaux agriculteurs.

#### Coûts admissibles :

Aide au démarrage des GO : études de faisabilité préalables ou liées à l'élaboration du projet, coûts d'animation.

Mise en œuvre des projets des GO : coûts directs (dépenses de rémunération, les coûts des équipements et du matériel, frais de sous-traitance et de prestations de services), coûts indirects.

#### Bénéficiaires :

Partenaire « chef de file » : producteurs et groupements de producteurs, propriétaires forestiers, Chambres d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie, centres techniques, organismes et instituts de recherche et de transfert, ONG, collectivités territoriales.

## Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

<p><b>Conditions d'admissibilité :</b></p> <p>Projet de coopération (au moins deux entités distinctes) avec une convention de partenariat sur un nouveau projet.</p> <p>Composition du dossier de demande d'aide : présentation du projet détaillé et engagement de diffusion des résultats</p>	<p><b>Montant et taux :</b></p> <p>TAP : 80 % Plafond : 40 000 € / projet.</p>
<p><b>Nombre de GO du PEI cible : 11</b></p>	

### Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

*Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...*

*Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.*

### M04 – Investissements physiques

Participe à l'innovation par la mise en place de nouvelles techniques.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p><b>4.1</b> <b>Investissement dans les exploitations agricoles pour améliorer leur performance globale et leur durabilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des produits et leur valorisation ;</li> <li>- Performances économiques ;</li> <li>- Filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale ;</li> <li>- Emploi ;</li> <li>- Efficacité énergétique et environnementale ;</li> <li>- Bien-être animal.</li> </ul>	<p>Agriculteurs et leurs groupements</p>	<p>TAP : 25 % Modulations de l'aide (max 15%) en fonction du projet</p> <p>majoration de 10 % : JA, projet collectif</p>
<p><b>4.2</b> <b>Investissement productif agroalimentaire</b></p>	<p>Investissements matériels de stockage, de préparation, de conditionnement et/ou de transformation de produits agricoles, de commercialisation.</p>	<p>Entreprises</p>	<p>TAP : base : 10 % Modulations : + 20 % si PME ; + 10 % si ETI ou bio</p>

## M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>4.3</b> <b>Réalisation de travaux de desserte forestière et de cloisonnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de desserte forestière (routes forestières et pistes) ;</li> <li>- Création de places de dépôt ou de retournement ;</li> <li>- Mise au gabarit de routes et chemins forestiers ;</li> <li>- Travaux de création ou d'aménagement de cloisonnements.</li> </ul>	Propriétaires forestiers privés et leurs associations / communes et leurs groupements, propriétaires de forêts / syndicats intercommunaux / coopératives forestières, OGEC, associations syndicales de propriétaires, GIEEF, ONF.	TAP : 40 % projet collectif (y compris issu de <b>travaux d'un GO PEI</b> ): +20 %
<b>4.4</b> <b>Investissement non productif lié à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation ou reconquête de la qualité de l'eau ;</li> <li>- Restauration ou création de milieux favorables à la biodiversité agricole ;</li> <li>- Lutte contre l'érosion des sols.</li> </ul>	Agriculteurs et leurs groupements	TAP : 80 %
<b>FEADER pour la mesure : 24 800 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 63 %</b>	

## M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Contribue à l'innovation dans la mesure où les bénéficiaires de l'aide pourront participer aux actions liées à la mesure 1 mais aussi à la mesure 2 ou la mesure 16. L'installation de jeunes agriculteurs formés est un facteur d'innovation pour le secteur.

### Type d'opération

6.1.a. Dotation jeunes agriculteurs (DJA)

6.1.b. Prêts bonifiés (PB)

6.4. Soutien à la modernisation et au développement d'activités touristiques, artisanales et de services de proximité

**FEADER pour la mesure : 23 100 000 €**

**Taux de cofinancement : 63 % ou 80 %**

## Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

La nécessité de disposer d'une capacité de conseil suffisante en matière d'exigences réglementaires et d'actions relatives à l'innovation concerne aussi bien les porteurs de projets et bénéficiaires potentiels que les personnels chargés/acteurs impliqués de la mise en œuvre du programme (notamment les services instructeurs et les territoires GAL).

En région Picardie, l'appui à l'innovation passera principalement via la mesure 16 du PDR, qui vise à susciter et accompagner toute nouvelle initiative de coopération, notamment à travers l'émergence et le fonctionnement de Groupes opérationnels (GO) par le cadre du Partenariat européen pour l'innovation (PEI). Il s'agira également d'accompagner la coopération entre acteurs agricoles en faveur de l'agroécologie par le financement des GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental). Enfin, les démarches LEADER menées par les territoires GAL auront également pour vocation de faire émerger et d'accompagner les actions innovantes ascendantes en provenance des territoires ruraux.

Avec la mise en place d'une animation ciblée et articulée avec celle de la S3, il sera facile de garantir une capacité de conseil suffisante pour la mise en œuvre opérationnelle de la mesure 16 « Coopération » (Innovation/PEI), le Réseau rural de Picardie (cf. section 17) viendra en tant que facilitateur. Les actions d'appropriation de l'innovation sous toutes ses formes en région seront renforcées en ce sens.

Par ailleurs, les porteurs de projets et bénéficiaires potentiels issus du secteur agricole et forestier pourront continuer à bénéficier d'un appui des réseaux d'organismes d'accompagnement technique (notamment consulaires). Ce rôle est également tenu par les services de l'état au titre de ses missions régaliennes.

## Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Picardie :

Domaines de spécialisation intelligente
Chirurgie reconstructrice et santé / technologies
Bioéconomie et raffinerie territorialisée
Mobilité et urbanité
Véhicules intelligents et systémique de la mobilité des voyageurs et marchandises
Innovation sociale

### Liens

- Lien vers le site internet du FEADER de ce PDR : <http://www.europe-en-picardie.eu/Le-programme-de-developpement-rural-regional-FEADER-2014-2020>
- Lien vers le site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/cartos\\_joomla/](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/cartos_joomla/)